

IFOR International Fellowship of Reconciliation  
Mouvement International de la Réconciliation  
Case postale 1611211 Genève 16

STATEMENT : **Guest Representative** : Père Hubert BARBIER, 16 February 1993 [Les passages en crochets n'ont pas été prononcés, faute de temps]

UNITED NATIONS COMMISSION ON HUMAN RIGHTS, Geneva (1 Feb. 12 March)  
Rights of persons belonging to national or ethnic, religious and linguistic minorities (20)

Monsieur le Président,

Je suis très sensible au privilège que m'accorde le Mouvement International de la Réconciliation en me donnant la possibilité d'évoquer devant vous **le drame du Soudan**.

**Je suis le Père Hubert Barbier, Missionnaire d'Afrique, Père Blanc. J'ai travaillé 32 ans en Afrique, dont 9 au Soudan ; je réside maintenant à Paris d'où je continue à suivre les événements douloureux survenus dans ce pays.**

Mon intervention auprès de votre Commission se situe très peu de temps après la visite du Pape Jean Paul II à Khartoum. Lors de son court séjour dans la capitale soudanaise, le 10 février, le Saint-Père n'a pas manqué d'insister, à plusieurs reprises, sur : - . l'égalité de tous les citoyens entre eux ;

- . la nécessité de parvenir à une paix durable, basée sur la justice et le respect des Droits de l'Homme, seule condition pour qu'elle soit durable. Tout Etat, a-t-il affirmé, a le devoir absolu de respecter et de détendre les différences qui existent entre ses citoyens.

J'aimerais évoquer devant vous cette **situation tragique du Soudan**, qui préoccupe à juste titre le Mouvement International de la Réconciliation, déjà intervenu sur ce drame à la dernière session de la Sous-Commission. Pour qualifier cette situation, je citerai d'abord **Rony Brauman, Président du Conseil International de Médecins Sans Frontières (MSF), qui a écrit, dans la préface du livre *Populations en danger*, paru en novembre :**

**« C'est Indiscutablement au Soudan que revient le sinistre privilège de remporter la palme de l'horreur. Dans ce conflit, raclai avant d'être religieux, un véritable processus d'extermination est à l'œuvre, que ne trouble aucune des rares et timides réactions Internationales ».**

Cette citation reflète bien les composantes du drame soudanais :

1. Atrocités sur une grande échelle ;
2. Volonté délibérée, on pourrait dire planifiée, d'épuration et d'extermination ethniques et religieuses ;
3. Réactions internationales occasionnelles. Monsieur le Président, voici quelques rappels : Entre l'indépendance du Soudan, le 1er janvier 1956, et 1972, une première guerre fratricide entre le Sud non musulman et le Nord musulman a fait plus de 700 000 morts.

Après un premier Accord de Paix pour lequel la Conférence des Eglises Africaines a joué un rôle important, la guerre entre le Nord et le Sud a recommencé en 1983 à la suite des premières mesures discriminatoires prises par le Nord, notamment par la promulgation du «Code pénal islamique », la Chari'a, en septembre 1983. Cette deuxième guerre civile a fait à ce jour près de 600 000 morts, en majorité des soudanais du Sud.

**En Juin 1984, le rejet, par les deux tiers de l'Assemblée Nationale, d'une Constitution basée sur la Chari'a, et, par la suite, la Révolution d'avril 1985, ont entraîné une pause de la guerre civile. Des négociations se poursuivaient pour y mettre un terme sur la base d'un « gel » de la Chari'a, quand, le 30 juin 1989, à la veille de la première réunion officielle, prévue le 4 juillet, un coup d'Etat militaire renversa le gouvernement démocratiquement élu.**

Le régime militaire, dirigé par le Général Omar El-Béchar, et issu de ce coup d'Etat, se révéla très rapidement comme étant à forte connotation islamique fondamentaliste, ce qui a ruiné

tout espoir immédiat de mettre fin au conflit. [Celui-ci, avec son cortège de massacres, de répressions, de déplacements de populations et de famine, s'intensifia considérablement. Le gouvernement de Khartoum fit appel à l'Iran, autre nation fondamentaliste, et en obtint de grandes quantités d'armes, qui lui permirent, l'année dernière, de reprendre une grande partie du terrain conquis par l'insurrection sudiste].

**La junte au pouvoir, dans le cadre de son *jihad* traditionnel, dépêcha des milices fortement armées par elle vers les Monts Nouba, région du Nord-Ouest précédemment épargnée par la guerre.**

**Les Noubas, de souche africaine, furent massacrés par milliers, leurs femmes violées, et emmenées en esclavage avec leurs enfants. Le terrain ainsi libéré par purification ethnico-religieuse fut immédiatement occupé par des tribus arabes islamisées du Nord. Aujourd'hui, partout dans le Sud, la répression s'intensifie malgré les rappels à l'ordre de nombreux Etats et de la Communauté Internationale. Ceci sans résultat apparent.**

Pourtant ne manquent pas les documents, dûment acceptés et signés par le Soudan, qui dénoncent de tels agissements :

1) La Constitution du Soudan, promulguée le 8 mai 1973, prévoit à l'article 14 :

« La société soudanaise est *fondée* sur les principes de liberté, d'égalité et de justice » ; et, « Le christianisme est la religion professée par un grand nombre de citoyens ; l'Etat s'engage à en affirmer les valeurs spirituelles ». (à l'article 16 b).

2) La Déclaration Universelle des Droits de l'Homme a été acceptée par le Soudan lors de son adhésion aux Nations Unies, et le Soudan a ratifié la Convention internationale sur l'élimination de toutes formes de discrimination raciale, le 21 mars 1977, ainsi que, le 18 mars 1986, les Pactes Internationaux relatifs aux droits de l'Homme, qui réaffirment la « liberté religieuse de tous les êtres humains ».

[3] De plus, la Déclaration Islamique Universelle des Droits de l'Homme reconnaît (le texte original, en arabe utilise le mot « chari'a » pour « loi »), outre le droit à la vie, les droits à la liberté, à l'égalité, à la prohibition de toute discrimination, à la justice, à un procès équitable, à la protection contre les abus de pouvoir et la torture, à la liberté de déplacement et de résidence. Cette Déclaration a été proclamée officiellement le 19 septembre 1981 à Paris (UNESCO), et ne doit en principe être transgressée par aucun gouvernement islamique.

4) Le Soudan a signé le 3 septembre 1982 la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples, et l'a ratifiée par écrit le 18 février 1986. Comment se fait-il que ne soient pas appliqués :

Article 7 : le droit à un procès équitable devant un vrai tribunal ;

Article 8 : la liberté de culte ; Article 9 : la liberté d'expression ; Article 11 : le droit de réunion ;

Article 17 : les droits égaux à l'instruction ? ]

**D'innombrables témoignages confirment le mépris absolu du gouvernement du Soudan vis-à-vis des Droits de l'Homme, tels que définis par la Déclaration Universelle, et tels que reconnus par les Conventions internationales ratifiées par le Soudan, citées dans mon texte [plus haut], mais que je ne lirai pas, faute de temps.**

Des résolutions ont été adoptées par le Congrès des Etats-Unis, par la Communauté Européenne, par le Parlement Européen et par l'Assemblée Générale des Nations Unies en décembre dernier, condamnant le Soudan pour ses infractions répétées vis-à-vis des Droits de l'Homme [A/RES/47/142 du 18 décembre (Point 97 c) ]. Et pourtant le gouvernement soudanais continue d'affirmer son adhésion totale à ces principes et son respect absolu des libertés, ceci dans un document adressé aux Nations Unies et daté du 16 décembre 1992, à propos de la Convention relative aux Droits de l'enfant [CRC/C/3/Add.3].

Selon ce rapport du Gouvernement soudanais, examiné les 26 et 27 janvier derniers par le Conseil des Droits de l'Enfant aux Nations Unies, ici-même : liberté d'expression, accès à l'information, liberté de pensée, de conscience et de culte, protection de la femme et de l'enfant, seraient exemplaires au Soudan ! On ne peut qu'être dérouté par la prise de position du représentant du Soudan qui a déclaré que la résolution votée par l'Assemblée Générale était injuste et qu'il y avait dans ce domaine deux poids et deux mesures. Il a été jusqu'à demander aux autres pays d'appliquer la justice et l'équité. [Communiqué de presse du 27 janvier 1993, HR/3297, page 4.].

Quelle justice, quelle équité, quand on connaît la réalité : la censure « officielle », les journaux fermés, l'impossibilité (sous peine de mort) pour un musulman de changer de religion, les châtiments coraniques, les viols de milliers de femmes, la traite et l'esclavage de milliers d'enfants ? C'est - on doit le dire - une « véritable purification ethnico-religieuse ».

[ La vérité est que tous les articles de la Charte Africaine, ainsi que nombre d'autres lois sont complètement bafoués, l'objectif étant d'exterminer les membres des minorités non musulmanes, ou bien de les amener à se convertir à l'Islam. Qu'ils deviennent musulmans, et alors ils trouveront du travail, de l'instruction, de la nourriture, etc. N'est-il pas désespérant de constater qu'une personne appartenant à une minorité non musulmane ne puisse faire appel à quiconque pour obtenir de l'aide, de la justice, de l'équité... et que toute l'autorité soit concentrée entre les mains des fondamentalistes musulmans lesquels interdisent et répriment toute protestation ].

Cette situation est la conséquence directe de l'application de la loi islamique, la *Chari'a*, dans un pays seulement musulman aux deux-tiers. [L'éminence grise du régime est le Dr Hassan el Tourabi qui fit ses études à l'Université de Londres et à la Sorbonne où il obtint un Doctorat en Droit. Le Dr Tourabi envisage de s'installer à Genève pour être en mesure d'assumer pleinement son rôle de leader du Front Islamique à travers le monde ]. La pression exercée par le Gouvernement sur les non-musulmans catholiques, protestants et animistes est intolérable. Il y a trois semaines, pratiquement seules les ONGs musulmanes avaient accès aux camps où sont parqués des centaines de milliers de personnes déplacées des environs de Khartoum. [Le 26 janvier un accord a été conclu entre les Nations Unies et le Gouvernement soudanais prévoyant le retour des ONGs humanitaires au Soudan et définissant les conditions de leur fonctionnement (AFP)].

**L'aide alimentaire y est également conditionnée par la conversion à la religion islamique. La Chari'a traite les non-musulmans comme des êtres inférieurs. C'est un membre toléré de la Société, en arabe : un *dhlmm* ', pour qui la Loi Islamique prévoit des exceptions. Il s'agit là d'une atteinte directe à la dignité des non-musulmans, qui bafoue le préambule du Pacte international relatif aux droits civils et politiques déclarant que les Etats parties acceptent le principe de « la reconnaissance de la dignité inhérente à tous les membres de la famille humaine, et la reconnaissance de leurs droits égaux et inaliénables... ».**

Les pressions s'exercent contre les églises, le personnel religieux et les fidèles. Dans le domaine de l'Education, le Conseil Islamique pour les Etudes Supérieures a décidé qu'il fallait avoir la moyenne en instruction musulmane pour être admis à l'Université. Des examens sur l'Islam, ainsi que la présentation d'un certificat légalisé d'appartenance à la religion musulmane, sont obligatoires pour être admis à tout poste gouvernemental.

Dans certaines prisons, les détenus non musulmans se voient offrir la liberté, ainsi qu'une somme d'argent, s'ils se convertissent.

**[Je fais figurer en annexe la copie d'une longue lettre du 16 juin 1991 de l'Archevêque de Khartoum, Mgr Gabriel Zubeir Wako, citée par le Nonce Apostolique, à Khartoum, le 6 octobre 1991, dont la conclusion est claire :**

**« Nous chrétiens, voyons ceci comme le début d'une plus grande persécution. Le Gouvernement a commencé à emprisonner des prêtres, seulement parce qu'ils sont prêtres, accomplissant un travail religieux ». Cette conclusion a été reprise dans la lettre des Evêques des sept pays de l'Est Africain au Secrétaire Général des Nations Unies, en date du 25 août 1992.]**

Monsieur le Président, tout le monde s'attend au déclenchement de l'offensive traditionnelle d'hiver contre les positions des insurgés sudistes qui encerclent toujours la ville de Juba. Cette offensive, soutenue grâce à des armes payées par l'Iran, et fournies principalement par la Chine, risque d'avoir une envergure exceptionnelle. L'ancien Général soudanais Abdel Rahman Saïd, aujourd'hui dans l'opposition, a affirmé au Caire, le mois dernier, que l'Iran a livré du matériel militaire supplémentaire au Soudan [ entre 60 et 90 chars ; ainsi que des avions militaires irakiens bloqués en Iran (démenti ultérieurement par l'Iran) ]. A noter qu'en pleine période de famine, le gouvernement soudanais a « offert » à l'Ethiopie des graines oléagineuses, en échange de chars et de camions (AFP, Bulletin Quotidien Africain n° 13879 du 21/1/93).

Cependant ce prochain *jihad* n'a pas encore commencé. Sans doute l'annonce de la visite du Pape y est-elle pour quelque chose. D'autre part, il semble que la junte militaire ait mis une sourdine provisoire à la répression du fait des diverses condamnations internationales dont elle a été récemment l'objet, et de la crainte qu'a pu susciter l'intervention dans la Somalie voisine.

Monsieur le Président, le Mouvement International de la Réconciliation recommande: un cessez-le-feu immédiat et l'ouverture d'une Conférence de Paix sous l'égide des Nations Unies ; ensuite il faudra organiser des élections libres tant au Nord qu'au Sud sous le contrôle des Nations Unies ; en même temps, les secours et l'aide alimentaire doivent atteindre leurs cibles et amorcer la reconstruction du Sud complètement ravagé. [La Conférence de Paix doit examiner les structures politiques du pays. Il y a eu des propositions de structure fédérale pour le Soudan, ou pour un gouvernement décentralisé, qui prendrait en compte les différences entre le Nord et le Sud du pays (différences d'histoire, de culture et d'économie) rappelant le lourd contentieux du passé. Le Nord abritait traditionnellement les marchands d'esclaves dont le Sud a constitué pendant longtemps le réservoir ].

**Permettez-moi , Monsieur le Président, de citer ces paroles de l'Archevêque de Khartoum, Mgr. Gabriel Zubeir Wako :**

*«Les minorités non musulmanes n'auraient pas de problèmes avec les musulmans si ceux-ci reconnaissent que les chrétiens et les autres groupes minoritaires sont des citoyens à part entière, et qu'ils ont, par conséquent, les mêmes droits à la liberté et à la pratique de leur religion »* (Sa longue lettre du 16 juin 1991 est à votre disposition).

En conclusion, il est évident que les organisations non gouvernementales ont un rôle à jouer dans les efforts de réconciliation au Soudan - efforts qui sont déjà entrepris par l'ancien président des Etats-Unis, Jimmy Carter, les Eglises et des groupes humanitaires.

La Commission des Droits de l'Homme doit suivre l'Assemblée Générale en réaffirmant la nécessité d'établir le respect des Droits de l'Homme au Soudan, et le Droit de toutes les communautés à une vie digne et libre. Deux poids et deux mesures en matière des droits de l'homme équivalent à la négation même des Pactes internationaux.

**Nous avons été édifiés par le récent document distribué par la Délégation Soudanaise, [un des 53 Etat Membre de la Commission ] Intitulé " Sudan : New Perspectives ", et spécialement par la lecture du paragraphe VII concernant les Droits de l'Homme ou II est affirmé qu'il n'y a plus de détenus politiques au Soudan et que toute détention y est sujette a confirmation par la Justice. Par conséquent, nous pensons que le Gouvernement Soudanais pourrait accueillir prochainement sur son territoire un rapporteur spécial ou d'autres émissaires [des Droits de l'Homme] qui pourraient attirer l'attention des autorités Soudanaises sur toute Infraction grave aux Droits de l'Homme dont ils pourraient avoir connaissance et aider ainsi le Gouvernement Soudanais dans sa recherche d'une plus grande justice.**

**Unissons nos efforts, pour le rétablissement de la paix, de l'ordre et d'une véritable justice partout au Soudan, pour que bientôt se réalisent les paroles du psalmiste :**

**« Voyez ! qu'il est bon, qu'il est doux d'habiter en frères tous ensemble ! »** (psaume 133, 1-2)

Monsieur le Président, je vous remercie.

*Hubert Barbier, 31 rue Friant, 75014 Paris –  
Tél (1) 45.40.75.76 - Fax: (1) 45.43.52.78 [hubertbarbier@wanadoo.fr](mailto:hubertbarbier@wanadoo.fr)*

10 mars 1993: Situation des droits de l'homme au Soudan

(nu-geneve-1993-02-16-c)

NATIONS UNIES - Conseil Économique et Social - Commission des Droits de l'Homme

Quarante-neuvième session - E/CN.4/1993/L.11/Add.

*Résolution présentée par:*

*Allemagne, Australie, Autriche, Belgique\*, Danemark\*, Espagne\*, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Grèce\*, Irlande\*, Italie\*, Luxembourg\*, Norvège\*, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Suède\*.*

13 - **Prie le Rapporteur spécial** de faire rapport sur ses conclusions et recommandations à l'Assemblée Générale à sa quarante-huitième session, et à elle-même à sa cinquantième session;

14 - Décide d'examiner la situation des droits de l'homme au Soudan à sa cinquantième session, au titre du même point de l'ordre du jour.

***Résolution adoptée par 35 voix 9 contre, 8 abstentions et 1 absent, à la suite d'un vote par appel nominal.***

nota: \* Etat non membre de la Commission des Droits de l'Homme (53 membres

**Nations Unies**

**Assemblée générale 18 novembre 1993**

(nu-geneve-1993-02-16-b)

Quarante huitième session

Point 114 c) de l'ordre du jour

QUESTIONS RELATIVES AUX DROITS DE L'HOMME : SITUATIONS RELATIVES AUX DROITS DE L'HOMME ET RAPPORTS DES RAPPORTEURS ET REPRESENTANTS SPECIAUX

**Situation des droits de l'homme au Soudan**

Note du Secrétaire général

Le Secrétaire général a l'honneur de transmettre aux membres de l'Assemblée générale le rapport intérimaire sur la situation des droits de l'homme au Soudan établi **par M. Gâspâr Birô, Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme**, en application de la **résolution 1993/60 de la Commission en date du 10 mars 1993** et de la décision 1993/272 du Conseil économique et social, en date du 28 juillet 1993.

NB. Cette décision du 28 juillet 1993 est la nomination du Rapporteur Spécial : Mr Gaspar Biro.